

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE65

présenté par

M. Hanotin, M. Blein, M. Goua, M. Goldberg, Mme Boistard, M. Bies, M. Borgel, M. Laurent, Mme Hélène Geoffroy, Mme Fabre, M. Jibrayel, M. Malle, Mme Bouziane, M. Bouillon, M. Gille, M. Montaugé, M. Destans, Mme Descamps-Crosnier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Elle favorise le développement économique des territoires et l'intégration sociale des habitants par une politique active en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment en mettant en œuvre des dispositifs spécifiques pour lutter contre le chômage dans les quartiers prioritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés d'accès à un emploi stable pour les habitants des quartiers populaires sont la première cause des inégalités qu'ils subissent. La politique de la ville doit donc avoir pour priorité d'améliorer l'accès à l'emploi.